

Comité technique**TC/58/11****Cinquante-huitième session
Genève, 24 et 25 octobre 2022****Original : anglais
Date : 6 octobre 2022****ÉCHANGE ET UTILISATION DE LOGICIELS ET D'ÉQUIPEMENTS***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : Le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV***RESUME**

1. L'objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux et de proposer une révision des documents UPOV/INF/16/10 "Logiciels échangeables" et UPOV/INF/22/8 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union" pour adoption par le Conseil en 2022, sous réserve de l'approbation du CAJ.
2. Le Comité technique est invité à :
 - a) noter que le Conseil, à sa cinquante-cinquième session ordinaire, a adopté dans le cadre de la procédure par correspondance, le 21 septembre 2021, le document UPOV/INF/16/10 "Logiciels échangeables",
 - b) noter que le Bureau de l'Union a reçu des réponses de la Chine, de la France, de l'Ouzbékistan, de la Pologne et de la République tchèque à la circulaire E-22/002 invitant les membres de l'Union à donner ou à actualiser des renseignements sur les logiciels échangeables mentionnés dans le document UPOV/INF/16,
 - c) noter que des précisions seraient requises sur le logiciel proposé par l'Ouzbékistan, notamment en ce qui concerne sa disponibilité pour les échanges,
 - d) envisager l'inclusion de l'application PATHOSTAT dans le document UPOV/INF/16, comme indiqué au paragraphe 15 du présent document,
 - e) noter que, sous réserve de l'accord du TC et du CAJ sur un projet de document UPOV/INF/16/11, sur la base du document UPOV/INF/16/11 Draft 1, avec inclusion de l'application PATHOSTAT, comme indiqué au paragraphe 16, un projet de document UPOV/INF/16/11 approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2022,
 - f) noter que le Conseil, à sa cinquante-cinquième session ordinaire, a adopté dans le cadre de la procédure par correspondance le document UPOV/INF/22/8 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union",
 - g) noter que le Bureau de l'Union a reçu des réponses de l'Ouzbékistan, des Pays-Bas, de la Pologne et de la République tchèque à la circulaire E-22/002 invitant les membres de l'Union à donner ou à actualiser des renseignements sur l'utilisation des logiciels mentionnés dans le document UPOV/INF/22,
 - h) envisager la possibilité de proposer pour adoption le document UPOV/INF/22/9 Draft 1 et à solliciter des orientations supplémentaires auprès d'autres organes concernés (p. ex. le CAJ et les TWP) et
 - i) noter que, sous réserve de l'accord du TC et du CAJ, un projet de document UPOV/INF/22/9 approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2022 sur cette base.

3. Le présent document est structuré comme suit :

RESUME	1
DOCUMENT UPOV/INF/16 “LOGICIELS ECHANGEABLES”	2
Adoption du document UPOV/INF/16/10	2
Révision du document UPOV/INF/16/10	2
<i>Renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres</i>	2
Élaboration de logiciels d'analyse statistique : DUSCEL et DUSBIGDATA.....	3
Application de PATHOSTAT	3
DOCUMENT UPOV/INF/22 “LOGICIELS ET EQUIPEMENTS UTILISES PAR LES MEMBRES DE L'UNION”	4
Adoption du document UPOV/INF/22/8	4
Révision du document UPOV/INF/22/8	4
<i>Logiciels à inclure</i>	4

4. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

CAJ :	Comité administratif et juridique
TC :	Comité technique
TWM :	Groupe de travail technique sur les méthodes et techniques d'essai
TWP :	Groupe(s) de travail technique(s)

DOCUMENT UPOV/INF/16 “LOGICIELS ECHANGEABLES”

Adoption du document UPOV/INF/16/10

5. Le Conseil, à sa cinquante-cinquième session ordinaire, a adopté dans le cadre de la procédure par correspondance, le 21 septembre 2021, le document [UPOV/INF/16/10](#) “Logiciels échangeables”, sur la base du document UPOV/INF/16/10 Draft 1 (voir le paragraphe 17 du document [C/55/12](#) intitulé “Résultats de l'examen des documents par correspondance”).

Révision du document UPOV/INF/16/10

Renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres

6. La section 4 du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” est ainsi libellée :

“4. Renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union

“4.1 Une circulaire est diffusée aux membres de l'Union chaque année, en vue de les inviter à donner des renseignements sur leur utilisation des logiciels figurant dans le document UPOV/INF/16.

“4.2 Les renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union sont indiqués dans les colonnes ‘Membre(s) de l'UPOV utilisant le logiciel’ et ‘Application par l'(les) utilisateur(s)’. En ce qui concerne la colonne ‘Application par l'(les) utilisateur(s)’, les membres de l'Union peuvent indiquer, par exemple, les cultures ou les types de cultures pour lesquels les logiciels sont utilisés”.

7. Le 18 janvier 2022, le Bureau de l'Union a diffusé la circulaire E-22/002 aux personnes désignées par les membres de l'Union faisant partie du TC, en vue de les inviter à donner ou à actualiser les renseignements sur les logiciels échangeables mentionnés dans le document UPOV/INF/16.

8. Le Bureau de l'Union a reçu des réponses de la Chine, de la France, de l'Ouzbékistan, de la Pologne et de la République tchèque à la circulaire E-22/002. Les renseignements reçus de la Chine, de la France, de la Pologne et de la République tchèque figurent dans le document UPOV/INF/16/11 Draft 1.

9. Le Groupe de travail technique sur les méthodes et techniques d'essai (TWM) est convenu que des précisions seraient requises sur le logiciel proposé par l'Ouzbékistan, notamment en ce qui concerne sa disponibilité pour les échanges (voir le paragraphe 50 du document [TWM/1/26](#) “Report”).

Élaboration de logiciels d'analyse statistique : DUSCEL et DUSBIGDATA

10. Le TWM a assisté à un exposé présenté par M. Kun Yang (Chine) sur l'«Élaboration de logiciels d'analyse statistique : DUSCEL et DUSBIGDATA». On trouvera une copie de cet exposé dans le document TWM/1/10. Le TWM a pris note des travaux importants réalisés sur le logiciel afin d'inclure de nouvelles fonctions (voir les paragraphes 51 et 52 du document [TWM/1/26](#) "Report").

11. Le TWM a noté que le logiciel était en cours de développement et qu'il devait être achevé d'ici 2023. Le TWM est convenu d'inviter la Chine à rendre compte de l'évolution de la situation lors de la deuxième session du TWM.

Application de PATHOSTAT

12. Le TWM a assisté à un exposé présenté par M. Thibaud Quémar (France), intitulé "PATHOSTAT application", dont une copie figure dans le document TWM/1/11 (voir les paragraphes 53 à 55 du document [TWM/1/26](#) "Report").

13. Le TWM a noté que PATHOSTAT est une application Web mise à la disposition des membres de l'Union. Le TWM a pris note de la condition selon laquelle PATHOSTAT était mis à disposition en tant que service Web et non en tant que logiciel à télécharger.

14. Le TWM a recommandé que le TC, à sa cinquante-huitième session, propose l'inclusion de l'application PATHOSTAT dans le document UPOV/INF/16.

15. Le TC sera invité à envisager l'inclusion de l'application PATHOSTAT dans le document UPOV/INF/16.

d) Conception des essais DHS et analyse des données

Date de l'inclusion	Nom du programme	Langage de programmation	Fonction (bref résumé)	Source et personne à contacter	Condition de la fourniture	Membre(s) de l'Union utilisant le logiciel	Application par l'(les) utilisateur(s)
	PATHOSTAT	Excel	<u>Outil d'aide à la décision permettant d'intégrer les statistiques en soutien à l'analyse des résultats de tests de résistance aux parasites pour les espèces potagères</u>	France : Mme Sophie Perrot Adresse électronique : sophie.perrot@geves.fr et PATHOSTAT (geves.fr)	<u>Disponible sous forme de service Web/non en tant que logiciel à télécharger</u>	FR	<u>Espèces potagères</u>

16. Sous réserve de l'accord du TC et du CAJ sur un projet de document UPOV/INF/16/11, sur la base du document UPOV/INF/16/11 Draft 1, avec inclusion de l'application PATHOSTAT, comme indiqué au paragraphe 15, un projet de document UPOV/INF/16/11 approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2022.

17. Le Comité technique est invité à :

a) noter que le Conseil, à sa cinquante-cinquième session ordinaire, a adopté dans le cadre de la procédure par correspondance, le 21 septembre 2021, le document UPOV/INF/16/10 "Logiciels échangeables",

b) noter que le Bureau de l'Union a reçu des réponses de la Chine, de la France, de l'Ouzbékistan, de la Pologne et de la République tchèque à la circulaire E-22/002 invitant les membres de l'Union à donner ou à actualiser des renseignements sur les logiciels échangeables mentionnés dans le document UPOV/INF/16,

c) noter que des précisions seraient requises sur le logiciel proposé par l'Ouzbékistan, notamment en ce qui concerne sa disponibilité pour les échanges,

d) envisager l'inclusion de l'application PATHOSTAT dans le document UPOV/INF/16, comme indiqué au paragraphe 15 du présent document et

e) noter que, sous réserve de l'accord du TC et du CAJ sur un projet de document UPOV/INF/16/11, sur la base du document UPOV/INF/16/11 Draft 1, avec inclusion de l'application PATHOSTAT, comme indiqué au paragraphe 16, un projet de document UPOV/INF/16/11 approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2022.

DOCUMENT UPOV/INF/22 "LOGICIELS ET EQUIPEMENTS UTILISES PAR LES MEMBRES DE L'UNION"

Adoption du document UPOV/INF/22/8

18. Le Conseil, à sa cinquante-cinquième session ordinaire, a adopté dans le cadre de la procédure par correspondance, le 21 septembre 2021, le document [UPOV/INF/22/8](#) "Logiciels échangeables", sur la base du document UPOV/INF/22/8 Draft 1 (voir le paragraphe 19 du document [C/55/12](#) intitulé "Résultats de l'examen des documents par correspondance").

Révision du document UPOV/INF/22/8

Logiciels à inclure

19. La procédure d'examen des logiciels et des équipements qu'il est proposé d'inclure dans le document UPOV/INF/22 est décrite comme suit dans le document UPOV/INF/22/8 :

"2.1. Les logiciels/équipements qu'il est proposé d'inclure dans le présent document par les membres de l'Union sont, dans un premier temps, présentés au Comité technique (TC).

"2.2. Le TC décidera s'il convient de :

- a) proposer d'inclure les renseignements dans le document;
- b) solliciter des orientations supplémentaires à d'autres organes concernés (comme le Comité administratif et juridique (CAJ) et les groupes de travail technique (TWP) par exemple); ou
- c) proposer de ne pas inclure les renseignements dans le document.

"2.3. Au cas où le TC et, ultérieurement, le CAJ font une recommandation positive, la liste des logiciels/équipements sera incorporée dans un projet du document, pour adoption éventuelle par le Conseil.

[...]

“4.1 Une circulaire est diffusée aux membres de l'Union chaque année, en vue de les inviter à donner des renseignements sur leur utilisation des logiciels/équipements figurant dans le présent document.”

20. Le 18 janvier 2022, le Bureau de l'Union a diffusé la circulaire E-22/002 aux personnes désignées par les membres de l'Union faisant partie du TC, en vue de les inviter à donner ou à actualiser les renseignements sur l'utilisation des logiciels et des équipements mentionnés dans le document UPOV/INF/22.

21. Le Bureau de l'Union a reçu des réponses de l'Ouzbékistan, des Pays-Bas, de la Pologne et de la République tchèque à la circulaire E-22/002.

22. Le TC sera invité à examiner le document UPOV/INF/22/9 Draft 1 et à solliciter des orientations supplémentaires auprès d'autres organes concernés (p. ex. le CAJ et les TWP).

23. Sous réserve de l'accord du TC et du CAJ sur un projet de document UPOV/INF/22/9, sur la base du document UPOV/INF/22/9 Draft 1, un projet de document UPOV/INF/22/9 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union” approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2022.

24. *Le Comité technique est invité à :*

a) noter que le Conseil, à sa cinquante-cinquième session ordinaire, a adopté dans le cadre de la procédure par correspondance le document UPOV/INF/22/8 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union”, sur la base du document UPOV/INF/22/8 Draft 1,

b) noter que le Bureau de l'Union a reçu des réponses de l'Ouzbékistan, des Pays-Bas, de la Pologne et de la République tchèque à la circulaire E-22/002 invitant les membres de l'Union à donner ou à actualiser des renseignements sur l'utilisation des logiciels mentionnés dans le document UPOV/INF/22,

c) envisager la possibilité de proposer pour adoption le document UPOV/INF/22/9 Draft 1 et à solliciter des orientations supplémentaires auprès d'autres organes concernés (p. ex. le CAJ et les TWP) et

d) noter que, sous réserve de l'accord du TC et du CAJ, un projet de document UPOV/INF/22/9 approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2022 sur cette base.

[Fin du document]